



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

### Etaient présents :

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

### Etaient représentés :

Annie DURIEUX donne pouvoir à Odile HAVET  
Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Valérie LACROUTE  
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Florence MARCANDELLA  
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF  
Brice LAMBERT donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI  
Noé SULTAN donne pouvoir à Frédéric BAURY-SAILLY  
Sophie DELAROCHE donne pouvoir à Charlotte VAILLOT  
Josselin ADAM, donne pouvoir à Daniel HELFRICH  
Guillaume CAZAURAN donne pouvoir à Christian BRUNET

### Secrétaire de séance :

Paule QUINTON

### **Informations du Maire**

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025**

Adopté à l'unanimité

**Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D-2025-104	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame RAVASSON</i> <i>Dates : du 24 novembre au 30 novembre 2025</i>
D-2025-105	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame EL YAAGOUBI</i> <i>Dates : du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 7 décembre 2025</i>
D-2025-106	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame GENITONI</i> <i>Dates : du 8 décembre 2025 au 14 décembre 2025</i>
D-2025-107	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame SERT</i> <i>Dates : du 15 décembre 2025 au 21 décembre 2025</i>
D-2025-108	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame RASSEZ</i> <i>Dates : 22 décembre 2025 au 28 décembre 2025</i>
D-2025-109	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame OUATTARA</i> <i>Dates : du 29 décembre 2025 au 4 janvier 2026</i>
D-2025-110	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame PETIT</i> <i>Dates : du 5 janvier 2026 au 11 janvier 2026</i>
D-2025-111	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame DUBOIS</i> <i>Dates : du 12 janvier 2026 au 25 janvier 2026</i>
D-2025-112	<b>Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère :</b> <i>Bénéficiaire : Madame MAC KELDEY</i> <i>Dates : du 26 janvier 2026 au 1<sup>er</sup> février 2026</i>
D-2025-113	<b>Acceptation d'un don manuel d'un tableau réalisé par E BENNER (1836-1896)</b> <i>« Nu étendu devant la mer », don de la Société des Amis du Vieux Château</i>
D-2025-114	<b>Acceptation d'un don manuel d'un tableau réalisé par JJ BERNE-BELLECOUR</b> <i>« Le Lunain sous la neige », don de Monsieur Jean-Paul PITET</i>
D-2025-115	<b>Acceptation d'un don manuel d'une photographie ancienne réalisée par MONNIN</b> <i>« Vue générale prise des rochers de Saint - Pierre - les -Nemours », don de Monsieur Jean-Paul PITET</i>
D-2025-116	<b>Acceptation d'un don manuel d'un dessin réalisé par B BOUTET DE MONVEL (1881-1949)</b> <i>Don de Jean-Paul PITET</i>
D-2025-117	<b>Acceptation d'un don manuel de trois tableaux réalisés par M RIEDER (1862-1942)</b> <i>« Scène d'intérieur », « Dames à la lecture », « La collation du soir », dons de Madame Bettina BELANGER</i>
D-2025-118	<b>Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole</b> <i>Souscription d'un emprunt de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement des dépenses d'investissement 2025 de la Ville</i>
D-2025-119	<b>Portant approbation d'une convention d'occupation des locaux communaux à titre précaire avec les vitrines de Nemours</b> <i>Mise à disposition à l'association « Les vitrines de Nemours » de locaux situés 4 rue Gaston Darley, du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026</i>
D-2025-120	<b>Attribution du marché n°2507 : Travaux d'aménagement des talus Est et Ouest – rue de la Grande Montagne à Nemours</b> <i>Bénéficiaire : TP GOULARD/ Pierre LOOBUYCK, Montant : 307 726,50 € HT</i>

D-2025-121	<b>Attribution de l'accord Cadre n° 2503- Travaux d'entretien et de réparation des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux de la Ville de Nemours</b> <i>Bénéficiaire : La Louisiane, Montant annuel minimum de commande : 10 000 € HT, Montant annuel maximum de 200 000 € HT</i>
D-2025-122	<b>Attribution de l'accord Cadre n° 2508- Fourniture de carburants pour les véhicules terrestres à moteur du parc de la Ville de Nemours</b> <i>Bénéficiaire : Total énergie Marketing France, Montant annuel minimum de commande : 10 000 € HT, Montant annuel maximum de 70 000 € HT</i>
D-2026-01	<b>Tarifification du Parking du Prieuré</b> <i>Application pour les utilisateurs du parking du Prieuré d'une revalorisation de la redevance mensuelle, soit 28,10 €</i>

### Droit de Prémption Urbain

Dossiers n° 25/142 à 25/168

Sur ces opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption

### Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Deux opérations qui n'ont pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

#### 1- EXERCICE 2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET VILLE (ANNEXE)

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique. Si le compte financier unique fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2025 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses / Mandat émis + ENS	18 778 559,20 €	5 518 741,83 €
Total des recettes / Titre émis + ENS	20 275 445,02 €	5 785 871,52 €
Résultat de l'exercice 2025	1 496 885,82 €	267 129,69 €
Excédent / Déficit reporté 2024	1 736 603,08 €	-1 499 933,32 €
<b>Résultat cumulé 2025 (sans les restes à réaliser)</b>	<b>3 233 488,90 €</b>	<b>-1 232 803,63 €</b>
Restes à réaliser		
Dépenses		2 351 268,65 €
Recettes		2 329 301,63 €
Solde des restes à réaliser		-21 967,02 €
<b>Résultat 2025</b>	<b>3 233 488,90 €</b>	<b>-1 254 770,65 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 478 718,25 €</b>	

Reprise excédent de fonctionnement au BP 2026	<b>1 478 718,25 €</b>	Chapitre 002 RF
Reprise déficit d'investissement au BP 2026	<b>-1 232 803,63 €</b>	Chapitre 001 DI

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Il est proposé au Conseil municipal la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à la majorité (2 abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

## **2- EXERCICE 2026 - FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX – TH -TFPB – TFPNB**

En 2026, les taux seront maintenus au niveau de 2025 concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Rappel des taux 2025 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,87%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,28%

Adopté à l'unanimité

### **3- EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF (ANNEXE)**

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette réglementation prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif est voté par nature et présenté suivant l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le budget primitif est l'acte juridique qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

L'élaboration du budget primitif 2026 a été réalisée sur les bases du rapport d'orientations budgétaires, présenté devant l'assemblée délibérante dans sa séance du 11 décembre 2025. Il s'inscrit cependant dans un contexte de crise politique et budgétaire.

Dans un contexte marqué par les incertitudes entourant les orientations gouvernementales à venir et leurs répercussions sur les finances locales, la Municipalité entend faire preuve de vigilance et poursuivre une gestion financière exigeante. Cette rigueur est indispensable pour préserver les capacités d'investissement de la commune et préparer durablement son avenir.

En 2026, le budget des communes évolue dans un contexte national contraint. L'État demande aux collectivités locales de participer davantage à l'effort de redressement des finances publiques. Concrètement, cela se traduit par des dotations de l'État qui progressent peu, voire qui sont gelées, alors que les dépenses continuent d'augmenter sous l'effet de l'inflation. Pour les communes, cette situation réduit les marges de manœuvre financières. Il devient plus difficile de financer de nouveaux projets ou d'augmenter certains services, sans remettre en cause l'équilibre budgétaire.

Face à ces contraintes, la Municipalité fait le choix de la responsabilité : maîtriser les dépenses, rechercher des économies internes et préserver l'investissement utile, tout en évitant de faire peser ces difficultés sur les habitants par une hausse des impôts locaux.

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2026 vise des objectifs clairs afin de continuer à assurer des services publics de qualité et préparer l'avenir de la commune. Il s'articule autour des grandes orientations : maîtriser les dépenses, maintien des taux de la fiscalité, consolidation des épargnes, poursuite du programme d'investissement et amélioration du cadre de vie.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 30 M€, dont :

- Section de fonctionnement : 21.3 M€
- Section d'investissement : 8.7 M€

La note de présentation du budget primitif 2026 est disponible en annexe ainsi que la maquette budgétaire M57.

*M MFOIHAYA : Je souhaiterais obtenir un complément d'information concernant l'achat des gradins pour la scène du Loing. Vous nous avez indiqué n'avoir reçu qu'un seul devis. Avez-vous l'intention d'en solliciter d'autres ?*

*Mme le Maire : Nous avons effectivement demandé un devis afin d'avoir une première estimation. Compte tenu du montant envisagé, une consultation officielle sera bien entendu organisée. Pour une dépense de l'ordre de 200 000 €, il n'est pas possible de procéder autrement. Ce devis nous a*

*simplement permis d'inscrire une estimation au budget. Nous pouvons toutefois espérer que le montant final sera inférieur.*

*Mme MARCHAND : Au vu des indicateurs qui nous sont présentés, je dirais que ce budget n'est pas satisfaisant. Le taux d'épargne brute atteint 8,28 %, alors que le seuil d'alerte est de 8 %. Cela m'interpelle. De plus, le taux d'épargne nette est à peine supérieur à 1 %. Cela signifie que les dépenses sont beaucoup plus importantes que les recettes.*

*Mme le Maire : Si nous avons plus de dépenses que de recettes, nous serions en déficit.*

*Mme MARCHAND : Je comprends, mais par rapport aux recettes, nous dépensons trop. C'est ce que je veux dire, et ce n'est pas une invention de ma part, c'est le tableau de la page 16. Effectivement, les indicateurs montrent un taux d'épargne brute de 8,28 %. À partir de 8 %, c'est un signal d'alerte.*

*Mme le Maire : Oui, mais pour l'instant, l'épargne n'est pas négative et il s'agit d'un budget primitif. Nous verrons le résultat à la fin de l'exercice 2026. Comme je l'ai déjà indiqué, il faut rester prudent pour cet exercice. Les services font chaque mois le point sur les dépenses et les recettes. Si à un moment il faut réduire les dépenses ou limiter les investissements, nous saurons le faire comme nous l'avons toujours fait depuis 2008. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais été alertés par le Préfet ni reçu aucun courrier indiquant que la situation budgétaire de la ville de Nemours était dramatique. L'épargne nette est faible, mais elle reste positive. Il n'y a donc pas lieu de lancer des alertes supplémentaires pour ce budget primitif. Vous êtes dans votre rôle, et moi dans le mien, en vous rappelant que l'épargne nette présentée aujourd'hui est positive pour l'exercice 2026.*

*Mme MARCHAND : D'accord. J'ajouterai néanmoins que ces taux diminuent depuis plusieurs années, ce qui est également un indicateur. J'ai le tableau sous les yeux.*

*Mme le Maire : Madame Marchand, l'année précédente, nous étions à 791 232 €. En 2024, nous étions à 1 504 750 €. Il y a aussi des pourcentages...*

*Mme MARCHAND : Madame le Maire, ce sont justement ces pourcentages qui indiquent la santé financière d'une commune. Ces pourcentages diminuent. C'est tout ce que je voulais souligner. Nous en sommes au stade du budget, mais c'est mon rôle aussi de signaler que le budget n'est pas parfait, loin de là.*

*Mme le Maire : Ce n'est pas une question de perfection. Oui, il y a des points à améliorer, mais il n'est pas mauvais.*

*Mme MARCHAND : Si vous me le permettez, j'ai une autre question. Concernant les travaux inscrits dans la programmation d'investissement, je constate que des travaux de réfection de voirie sont prévus pour un montant de 480 000 €. Il s'agit d'une somme importante. Pourrions-nous avoir le détail des opérations envisagées pour un montant proche d'un demi-million d'euros ?*

*Mme le Maire : Pour une ville comme la nôtre, ce montant n'a rien d'exceptionnel. Vous êtes élue depuis de nombreuses années, vous avez été maire, et vous savez que les sommes consacrées à la voirie sont, chaque année, d'un ordre comparable. Nous inscrivons en général environ 400 000 € par an pour ces travaux.*

*Mme MARCHAND : Je souhaiterais néanmoins connaître précisément les travaux prévus pour un tel montant.*

*Mme le Maire : Compte tenu des élections municipales à venir, je ne donnerai pas le détail des opérations. Je vous indique simplement la somme inscrite. Chacun pourra intégrer dans son programme les projets qu'il souhaite défendre. Je ne dévoilerai pas ce soir des éléments qui relèveront de mon programme de campagne. Nous avons inscrit 500 000 € au budget primitif pour*

*la voirie. Tous les candidats peuvent donc, dans leur programme, prévoir des travaux à hauteur de cette enveloppe. Après les élections, la future équipe municipale pourra, si elle le souhaite, adopter une décision modificative afin d'ajuster les montants inscrits aujourd'hui au budget primitif. Si elle souhaite réduire les dépenses consacrées à la voirie, cela sera tout à fait possible. Vous le savez.*

*Mme MARCHAND : Cette réponse me convient.*

*Mme le Maire : Ainsi, chacun connaît aujourd'hui l'enveloppe prévue au budget. Chaque candidat pourra formuler ses propositions, et l'équipe élue aura la possibilité d'adapter cette somme en fonction de ses priorités.*

*M ALGUL : Madame le Maire, je rejoins un peu ce que dit Madame Marchand. Le montant n'est pas choquant, car nous savons que la voirie coûte cher, mais ici, il s'agit clairement d'un programme. Est-ce que ce budget sert à proposer un programme ?*

*Mme le Maire : Chaque candidat pourra décider de l'affectation des sommes.*

*M ALGUL : Nous sommes en train de voter.*

*Mme le Maire : Vous pouvez voter contre si vous le souhaitez. Je rappelle simplement que chaque année, nous appliquons le même principe.*

*M ALGUL : Oui, mais nous sommes en période électorale. Il ne s'agit pas de divulguer un détail que nous aurions le droit de connaître, tout en regardant les impôts en même temps.*

*Mme le Maire : Vous n'avez pas compris. Nous inscrivons 500 000 € au budget pour la voirie, et la future équipe municipale pourra décider comment répartir cette somme. Au contraire, c'est très transparent et démocratique.*

*M ALGUL : Oui, d'accord, c'est très bien. Nous avons aussi le détail des subventions versées aux associations. Ce n'est pas le montant qui me choque, mais nous aimerions savoir comment cette somme sera utilisée.*

*Mme le Maire : Je ne vais pas divulguer ce qui sera inscrit dans mon programme présenté aux administrés dans le cadre de la campagne.*

*M ALGUL : Donc on est en train de voter un point pour servir votre programme ?*

*Mme le Maire : Non, nous votons le budget dans son intégralité.*

*M ALGUL : Qu'est-ce qui vous empêche de donner le détail ?*

*Mme le Maire : Je ne divulguerai pas ce qui figure dans mon programme qui sera présenté aux Nemouriens dans un mois. Mais pour être claire, nous avons inscrit 500 000 € pour la voirie dans le budget. Je ne peux pas être plus transparente. Cela permet à tous les candidats présents de savoir que nous avons prévu 500 000 € pour la voirie. Si cela ne leur convient pas et qu'ils sont élus, ils pourront, via une décision modificative, augmenter ou diminuer cette somme.*

*Adopté à la majorité (8 contre : Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN)*

#### **4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – (ANNEXE)**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions versées aux associations pour l'année 2026.

Les propositions se chiffrent à : 264 055 € (*Hors avantages en nature*) et se répartissent comme suit :

<b>1. Associations à caractère Culturel :</b>	<b>85 700 €</b>
❖ SCALA ( <b><u>convention d'objectifs</u></b> )	61 000 €
❖ Harmonie de Nemours	9 000 €
❖ Symphonie Sainte Cécile	5 300 €
❖ Chorale Vocalys de Nemours	800 €
❖ Passé O Mobile	6 000 €
❖ Le Point du Jour	600 €
❖ Comité de Jumelage	2 500 €
❖ Club Loisirs et Rencontres	500 €
<b>2. Associations à caractère Sportif :</b>	<b>151 205 €</b>
❖ USNSP ( <b><u>convention d'objectifs</u></b> )	43 000 €
❖ Entente B.N.S.P	20 000 €
❖ USNSP Athlétisme	20 000 €
❖ Hand-Ball Club du Loing	4 000 €
❖ Ping Nemours	5 000 €
❖ Moncourt Nemours Saint Pierre Karaté Club	2 200 €
❖ USNSP Nemours Roller Skating Club	3 900 €
❖ A.N.S.A. (Ass. Nouveaux Sports Amateurs)	1 200 €
❖ Animation Eaux Vives Val de Loing	800 €
❖ Tsunami du Loing (frisbee)	2 400 €
❖ OCEAN (Club de plongée sous-marine)	1 080 €
❖ Rugby Club Pays de Nemours	18 000 €
❖ Arc du pays de Nemours	4 200 €
❖ USNSP sport adapté	2 000 €
❖ Union Motoriste Nemourienne	1 500 €
❖ Destination Altitude	1 200 €
❖ E. S. Gymnastique Château Landon	225 €
❖ Union Nationale Sport Scolaires Lycée Bézout	200 €
❖ ESSCAL	600 €
❖ GVSP	500 €
❖ Les randonneurs du Loing	700 €
❖ Esprit Raid	500 €
❖ Basket Nemours	15 000 €
❖ Dispositif Sport/Santé	3 000 €
<i>(Crédit réparti entre les associations participantes au dispositif)</i>	
<b>3. Association à caractère Economique :</b>	<b>14 390 €</b>
❖ Les vitrines de Nemours	14 390 €
<b>4. Associations à caractère Caritatif :</b>	<b>1 000 €</b>
❖ Ouled Bladi	1 000 €

<b>5. Associations à caractère Social :</b>	<b>6 650 €</b>
❖ AVIMEJ France Victime 77	1 300 €
❖ ACJusE	100 €
❖ Maison de la Famille	300 €
❖ Le secours populaire	2 000 €
❖ UNAFAM 77	100 €
❖ Soutien Facil	2 500 €
❖ AFM Téléthon	50 €
❖ Ma Parenthèse 77	300 €
<b>6. Autres :</b>	<b>5 110 €</b>
❖ GENE (Groupe Ecologique de Nemours)	1 200 €
❖ Union des Retraités du Pays de Nemours	860 €
❖ Les Jardins Familiaux	1 000 €
❖ CODUT Sud Seine et Marne	150 €
❖ Médailleurs Militaires - SNEMM 47ème Section	100 €
❖ Amicale des anciens marins	100 €
❖ L'Arche de Véra	1 200 €
❖ Le souvenir Français	200 €
❖ FNACA	100 €
❖ Prévention routière	200 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Il est rappelé que les élus membres d'un Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

*Mme IDOUAOUK : Concernant la subvention des Vitrines de Nemours, je constate une augmentation d'environ 2 600 €. Y a-t-il une raison particulière ?*

*Mme le Maire : Je n'ai pas les éléments précis sous les yeux. Florence, pouvez-vous répondre ?*

*Mme MARCANDELLA : Il a été décidé, il y a plusieurs années, d'attribuer à l'association des Vitrines de Nemours une subvention proportionnelle au nombre d'adhérents. Or, cette année, le nombre d'adhérents a augmenté. La subvention évolue donc en conséquence, ce qui nous paraît cohérent.*

*Mme le Maire : Je précise que ce mode de calcul ne date pas de cette année. Le Conseil municipal a déjà délibéré par le passé pour fixer le montant de la subvention en fonction du nombre d'adhérents. Il ne s'agit donc pas d'une décision nouvelle.*

*M ALGUL : Disposez-vous du nombre exact de nouvelles adhésions par rapport à l'an dernier ?*

*Mme MARCANDELLA : De mémoire, il me semble que l'association compte environ 120 adhérents cette année. L'an dernier, il y en avait 90. Nous vous confirmerons ces chiffres par mail afin d'éviter toute erreur.*

*M ALGUL : L'association dispose-t-elle toujours d'une secrétaire salariée ?*

*Mme le Maire : Non, elle a fait le choix de remplacer ce poste par une alternante, la secrétaire salariée représentant une charge financière importante.*

*M ALGUL : Il y aurait donc 13 adhésions supplémentaires pour une augmentation de 3 000 €. Or, chaque adhérent verse près de 140 € de cotisation. Je tiens à préciser que je suis favorable au soutien des associations culturelles, sportives, caritatives ou économiques, d'autant qu'il n'existe qu'une seule association de commerçants dans la commune, ce qui évite la dispersion. Cependant, lorsque je constate que le président de l'association participe activement à votre campagne, en intervenant au siège ou en distribuant des tracts et que je reçois des captures d'écran du groupe WhatsApp des Vitrites de Nemours invitant les commerçants à l'inauguration de votre permanence, cela m'interroge. Je ne dis pas que c'est dramatique. Il a évidemment le droit de s'engager à titre personnel. Mais dans la mesure où l'association qu'il préside est subventionnée par la commune, cela peut donner le sentiment d'un mélange des genres. Je voterai néanmoins cette subvention par principe, car elle concerne aussi d'autres associations. Ce n'est pas le montant en lui-même qui me dérange, mais la situation. Pouvez-vous confirmer précisément le nombre d'adhésions supplémentaires ? Peut-on également connaître le montant de la subvention par adhérent ? Il est important, en tant qu'élus, de savoir comment est utilisé l'argent public.*

*Mme le Maire : Nous ne passerons pas toute la soirée sur ce point. Concernant l'engagement du président de l'association, chacun est libre de ses engagements personnels. D'autres présidents d'associations siègent également autour de cette table. Dans de nombreuses communes, des responsables associatifs soutiennent des équipes municipales ou figurent sur des listes électorales. Cela n'a rien d'exceptionnel.*

Adopté à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY, Gilles KINDERF, Natacha SERGENT, Ahamada MFOIHAYA)

#### **5- ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2026 (ANNEXES)**

En vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et de son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions d'objectifs doivent être signées, après autorisation du Conseil municipal, avec organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention de la ville de plus de 23 000 €.

Associations	Avantages en nature 2025	Subvention 2025	Subvention 2026
SCALA	46 029 €	61 000 €	61 000 €
USNSP	19 918 €	43 000 €	43 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs annexées pour l'année 2026.

Il est rappelé que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

Adopté à l'unanimité

## **6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 VERSÉES AUX ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions versées aux écoles et établissements publics du secondaire, situés sur la commune pour l'année 2026.

Les propositions se chiffrent à : 10 250 € (*Hors avantages en nature*) et se répartissent comme suit :

**1. Ecoles Primaires (via les coopératives scolaires) : 5 250 €**

❖	OCCE école maternelle Aujard	750 €
❖	Asso sportive Cherelles	1 250 €
❖	OCCE école maternelle J. David	1 250 €
❖	OCCE école maternelle Th. Lavaud	1 000 €
❖	OCCE école maternelle J. Vervin	1 000 €

**2. Organismes publics du second degré : 5 000 €**

❖	Lycée Bezout	3 000 €
❖	Collège Rimbaud	1 000 €
❖	Collège Balzac	1 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2026.

Il est rappelé que les élus membres d'un Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

Adopté à l'unanimité.

## **7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLEMENTAIRES PUBLIQUES 2026**

Depuis 2008, la ville participe financièrement aux projets des écoles. Les projets sont soumis par les directeurs d'écoles à l'inspectrice de la circonscription pour une validation et une proposition de répartition des crédits.

A compter de l'exercice 2022, le règlement de la comptabilité publique ordonne la prise d'une délibération du conseil municipal afin de procéder au versement de la subvention.

Pour 2026, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une enveloppe globale de 29 000 €.

Adopté à l'unanimité.

## SOLIDARITE

### **8- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2026 – ATTRIBUTION (ANNEXE)**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque année, une subvention lui est versée pour l'exercice de ses missions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2026 à hauteur de 867 500 €, soit 826 800 € pour le CCAS et 40 700 € pour le PRE.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

## SCOLAIRE/JEUNESSE

### **9- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – ANNÉE 2025/2026 (ANNEXE)**

L'article L.212-8 du Code de l'éducation fixe les modalités de répartition des frais de scolarité entre la commune recevant des enfants domiciliés hors secteur et la commune de résidence.

Ainsi, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- Obligations professionnelles des parents (lorsque la commune n'assure pas la restauration et la garde des enfants),
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Raisons médicales.

Conformément au Code de l'éducation, le montant de la participation est fixé en tenant compte des charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant pour de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours : 1 091,74 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 372,45 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

## **10 - ECOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2025/2026 (ANNEXE)**

La commune, siège d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L.442-5 du Code de l'éducation).

Depuis 2010, une convention de forfait communal est signée entre la ville et l'OGEC, elle doit être révisée chaque année. La participation attribuée par la Ville est appliquée aussi bien aux élèves de maternelle que d'élémentaire.

Pour mémoire, le montant annuel du forfait par élève et par section attribué pour l'année 2024/2025 était de 63 271 € (39 Maternelles x 948,16 € + 78 Elémentaires x 337,09 €).

Pour l'année 2025/2026, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les montants forfaitaires révisés, par élève et par section, à savoir :

Maternelle : 1 091,74 €

Elémentaire : 372,45 €

Pour l'année 2025/2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 76 021 € (42 élèves en maternelle et 81 élèves en élémentaire) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## **11- CAF- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – EXTRASCOLAIRE ( ANNEXE)**

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Seine-et-Marne verse chaque année à la commune une subvention au prorata des présences des enfants et des jeunes accueillis dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

Ces financements sont contractés par une convention dite « d'objectifs et de financement ».

Elle formalise les relations entre la CAF et la collectivité territoriale en matière de prestations de service en une seule convention. Tous les dispositifs y sont réunis.

La convention précédente venant à expirer, il convient d'approuver la convention applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 de la structure suivante : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire.

Afin de promouvoir les valeurs de la République, une charte a été élaborée par la CNAF et doit être mise en œuvre et affichée dans le service prénommé.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## **12- CAF- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – PÉRISCOLAIRE ( ANNEXE)**

La convention précédente venant à expirer, il convient également d'approuver la convention applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 de la structure suivante : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Périscolaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## **13- CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION SÉJOURS DE VACANCES (ANNEXE)**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient les collectivités qui souhaitent développer les séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

Le financement de la subvention encourage le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre les séjours à un public large, comprenant certaines spécificités (situation de handicap, enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, familles monoparentales ou modestes).

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)**

Dans le cadre de la nomination au 01/03/2026, d'un agent lauréat du concours d'Assistant de conservation du patrimoine (cat. B), il convient de modifier le poste de coordinatrice, actuellement rattaché au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (cat. C).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

À ce titre, il convient d'inscrire et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité par les modifications suivantes :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Observations
Filière Culturelle			
Coordinatrice	Adjoint du patrimoine - cat. C (grade mini)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1ère classe - cat. B (grade maxi)	Temps complet
Total	1 modification de poste		

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la modification d'un emploi relevant de la filière culturelle, à compter du 01/02/2026
- D'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé en annexe.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h45

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' with a long horizontal stroke extending to the right.

